

PROCÈS VERBAL

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - C.C.A.S. - Lundi 22 juin 2026 - 18 h 00 - Mairie de Lorette

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Delphine BERTOMEU, Mme Patricia BREGAIN, Mme Christelle GRANGE, Mme Elisabeth GODEFROY, Mme Sandrine RICHARD, Mme Cathie MATURANA

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S : Mme Annick LESUEUR

POUVOIR(S) : Mme Annick LESUEUR à M. Jean-Sébastien PAYRE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres de la commission.

1/ INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Présenté par M. le Président

Monsieur le Président sortant, déclare la liste des membres du Conseil d'administration du CCAS installée pour la mandature 2026-2032, telle qu'elle a été constituée par la délibération du Conseil municipal N°2026-04-45 en date du 07/04/2026 et par l'arrêté municipal N°2026-164 en date du 03/06/2026.

La composition est la suivante :

Au titre des membres élus du Conseil Municipal :

Mme Delphine BERTOMEU

M. Jean-Sébastien PAYRE

Mme Patricia BREGAIN

Mme Christelle GRANGE

Au titre des représentants :

Mme GODEFROY Elisabeth, en qualité de représentante des associations familiales (UDAF) ;

Mme Sandrine RICHARD, au titre des personnes qualifiées dans le domaine des situations de handicap ;

Mme Cathie MATURANA, au titre des personnes ressources dans le domaine de lutte contre les exclusions sociales ;

Mme Annick LESUEUR, au titre des personnes ressources au titre de prévention, d'animation ou de développement social.

Monsieur le Président demande à chacun des membres de se présenter en faisant un tour de table.

Mme Patricia BREGAIN précise qu'il s'agit de son 4ème mandat en tant qu'élue au Conseil Municipal mais que c'est son 1er mandat en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame GODEFROY précise que c'est la seconde année qu'elle représente l'UDAF.

Madame MATURANA précise qu'elle est Directrice du Centre Social Les Couleurs du Monde depuis 2020.

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Il est désigné à l'unanimité une secrétaire de séance en la personne de Mme Christelle GRANGE qui accepte cette mission.

2/ ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Présenté par M. le Président

Monsieur le Président du CCAS vous propose d'élire un/une vice-Président(e) qui exercera ses fonctions lorsqu'il sera empêché.

Monsieur le Président vous soumet la candidature de Madame Delphine BERTOMEU et invite tout autre candidat à se déclarer.

Chaque membre de la commission, après appel de son nom, remettra son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y a pas eu d'autres candidatures. Suite au vote à bulletins secrets, Monsieur Jean-Sébastien PAYRE et Madame Cathie MATURANA se proposent en tant qu'assesseurs pour procéder au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votes : 8

Nombre de votes blancs ou nuls : 0

Nombre de votes exprimés : 8

Madame Delphine BERTOMEU a obtenu 8 voix. Elle est donc élue Vice-Présidente à l'unanimité.

3/ DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT OU AU VICE-PRÉSIDENT

Présenté par M. le Président

Pour des raisons pratiques, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration du CCAS de lui déléguer une partie de ses pouvoirs, dans un souci d'efficacité, pour la durée de son mandat, conformément aux possibilités offertes par l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, afin :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services, selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics dans la limite des crédits disponibles au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres y afférents, sans limite de montant ;
3. De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite des crédits disponibles au budget ;
4. D'intenter, au nom du CCAS, les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pouvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives et d'étendre cette compétence, le cas échéant, aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile ;
5. De délivrer ou de refuser de délivrer, de résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
7. D'attribuer des prestations dans les conditions définies dans une ou plusieurs délibérations cadre d'actions annuelles de soutien financier aux familles en difficulté ;
8. De l'autoriser, en tant que de besoin, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à déléguer au Vice-président, le soin de prendre en son nom de telles décisions ;

Conformément aux prescriptions de l'article R 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le vice-Président. En outre, le Président et le vice-Président devront en faire part lors de la commission suivante.

Monsieur le Président explique à quoi sert la délégation de pouvoirs.

Approuvé à l'unanimité.

4/ APPROBATION DU COMPTE UNIQUE DE GESTION -C.F.U. -

Présenté par M. le Président

M. Le Président rappelle que le CCAS est passé au compte financier unique C.F.U. ; il constitue le seul document budgétaire puisqu'il se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU a pour objectif :

- de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes ;
- d'aboutir à une confection 100% dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le C.F.U. permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique.

Il rappelle également que dans les séances où le CFU est débattu, le Président du CCAS peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (Article L2121-14 du CGCT).

Fonctionnement :

LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultats reportés (N-1)		4 066,57 €
Opérations de l'exercice	92 795,51 €	111 220,65 €
TOTAUX	92 795,51 €	115 287,22 €
Résultats de clôture		22 491,71 €
Résultats définitifs		22 491,71 €

Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer sur le C.F.U. de l'exercice 2025, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Président explique à quoi sert le CFU et se retire au moment du vote (Article L2121-14 du CGCT).

Approuvé à l'unanimité.

5/ APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Présenté par M. le Président

Monsieur le Président vous rappelle que par délibération n°2023/11-11 en date du 10 Novembre 2023, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Lorette s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes et C.C.A.S.). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à tous les C.C.A.S. les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi le C.C.A.S. de Lorette doit se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures du C.C.A.S., de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Monsieur le Président vous propose d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2026 pour le budget du C.C.A.S.

Approuvé à l'unanimité.

6/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Présenté par M. le Président

Le compte financier unique du CCAS de la commune présente :

un excédent de fonctionnement de :	22 491,71 €
un excédent en investissement de :	Néant

Monsieur le Président vous propose donc d'affecter en résultat reporté au compte R002 la somme de 22 491,71 €.

Approuvé à l'unanimité.

7/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2026

Présenté par M. le Président

Au titre de l'exercice 2026, il est proposé de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002 « Excédent reporté »	<u>22 491,71 €</u>
TOTAL :	22 491,71 €

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 611 « Contrats de prestations »	3 000,00 €
Article 6232 « Fêtes et Cérémonies »	14 291,71 €
Article 6451 « Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	200,00 €
Article 65134 « Aides »	<u>5 000,00 €</u>
TOTAL :	22 491,71 €

Approuvé à l'unanimité.

8/ SOUTIEN FINANCIER AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ POUR 2026

Présenté par Mme Delphine BERTOMEU

Monsieur le Président vous propose de maintenir pour l'exercice budgétaire 2026 :

8.1/ de maintenir l'octroi d'une **aide alimentaire** d'un montant de 38 € à toute personne domiciliée sur la commune depuis un an minimum se retrouvant sans ressources, à utiliser uniquement dans les commerces lorettois (sauf boissons alcoolisées, tabac et presse écrite).

La remise du bon sera effectuée directement par le Président ou le/la Vice-Président(e) par délégation, qui vérifiera l'éligibilité de la personne se présentant, et l'impériosité de la demande.

L'octroi de l'aide et sa fréquence demeure à l'appréciation du Président ou de la/du Vice-Président(e) par délégation.

8.2/ de maintenir l'octroi d'une **aide pour le chauffage** à toute personne domiciliée sur la commune depuis un an minimum se trouvant dans la situation suivante :

- ressources (allocations familiales comprises) égales ou inférieures au plafond du RSA
- pour les salariés si [salaires + allocations familiales) -(1/12 du montant de la mutuelle + loyer mensuel] est inférieur ou égal au plafond du RSA.

Cette aide pourra être accordée sur présentation de factures, jusqu'à deux fois par an entre le 1^{er} octobre et le 31 mars pour les charges de chauffage.

Cette aide est fixée ainsi qu'il suit :

TARIF	2026
Couples avec enfants et familles monoparentales	300 €
Autres cas (couples sans enfants et célibataires)	260 €
Propriétaires du logement	220 €

Toutefois, cette aide ne pourra dépasser le montant des factures présentées.

Le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer pour chaque dossier de demande d'aide qui demeurera à sa libre appréciation en fonction de la situation personnelle du demandeur.

Il pourra donc accepter ou refuser la demande, et fixer le montant de l'aide octroyée ainsi que d'éventuelles conditions.

Selon l'âge et la condition physique du demandeur, une inscription à la Bourse de Nettoyage peut être exigée pour 1 contrat d'un mois minimum (non concernés : retraités et personnes en situation de handicap).

Avant toute demande de participation financière du CCAS, un dossier sera déposé auprès du Fond de Logement Unique (FLU). Aucune aide du CCAS ne sera octroyée en cas d'obtention d'une aide FLU ou du FSL (Fonds de Solidarité Logement) du Conseil Départemental de la Loire.

8.3/ d'octroyer une aide financière exceptionnelle pour le paiement de **factures d'eau, d'électricité** ou de **loyer** à toute personne domiciliée sur la commune depuis un an minimum se trouvant dans la même situation que pour l'aide au chauffage.

Cette aide ne pourra pas dépasser le reste à charge de la personne concernée. Elle sera accordée à titre exceptionnel sur présentation de facture ou de quittances de loyer. Le montant de l'aide ne pourra pas dépasser les montants fixés pour l'aide au chauffage.

Le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer pour chaque dossier de demande d'aide qui demeurera à sa libre appréciation en fonction de la situation personnelle du demandeur. Il pourra donc accepter ou refuser la demande, et fixer le montant de l'aide octroyée ainsi que d'éventuelles conditions.

Selon l'âge et la condition physique du demandeur, une inscription à la Bourse de Nettoyage peut être exigée pour 1 contrat d'un mois minimum (non concernés : retraités et personnes en situation de handicap).

Avant toute demande de participation financière du CCAS, un dossier sera déposé auprès du Fond de Logement Unique (FLU). Aucune aide du CCAS ne sera octroyée en cas d'obtention d'une aide FLU du Conseil Départemental de la Loire et sans avoir rencontré l'Adjoint(e) du CCAS.

8.4/ de fixer la gratuité des photocopies effectuées dans les locaux de l'Hôtel de Ville, pour le CV des demandeurs d'emploi sans ressources ou en fin de droit, ainsi que pour les bénéficiaires du RSA (sur présentation des justificatifs correspondants).

8.5/ d'imputer la dépense au budget du CCAS.

Madame Elisabeth GODEFROY demande si l'aide alimentaire d'un montant de 38 € peut être délivrée plusieurs fois. Madame Delphine BERTOMEU informe que oui, si cela est jugé nécessaire.

Monsieur le Président précise que les aides financières attribuées sont versées aux fournisseurs et non aux demandeurs.

Mesdames Christelle GRANGE et Sandrine RICHARD demandent ce qu'est la Bourse de Nettoyage. Monsieur Jean-Sébastien PAYRE explique qu'elle est encadrée par les Services Techniques et consiste à nettoyer la

commune. La Bourse de Nettoyage s'adresse aux demandeurs d'emploi mais également aux étudiants à partir de 16 ans avec dérogation parentale.

Approuvé à l'unanimité.

9/ SEMAINE BLEUE 2026

Présenté par Mme Delphine BERTOMEU

Dans le cadre de la « Semaine Bleue », un après-midi « musical » avec goûter, est offert « traditionnellement » aux Lorettois ayant atteint l'âge de 65 ans dans l'année, le 1^{er} mardi du mois d'Octobre, soit le 06/10/2026 à la Salle Jean Rostand.

Monsieur Le Président propose donc :

- a) maintenir les critères de gratuité aux Lorettois ayant atteint l'âge de 65 ans dans l'année, sans participation financière ;
- b) pour les seniors résidant sur des communes extérieures, de fixer la participation qui devront s'acquitter d'une participation de **4 €** ;
- c) de maintenir à **500 €** le budget de cet après-midi ;
- d) d'imputer la recette (du public payant) au budget du CCAS.

Madame Cathie MATURANA informe que le 1^{er} octobre est la journée internationale des personnes âgées et que le 06 octobre est la journée nationale des aidants.

Madame Sandrine RICHARD informe que la 1^{ère} semaine du mois d'octobre, se déroule l'opération brioches de l'ADAPEI.

Approuvé à l'unanimité.

10/ ATTRIBUTION D'ENTRÉES GRATUITES À LA BAIGNADE NATURELLE ARNAUD BELTRAME

Présenté par M. Jean-Sébastien PAYRE

Monsieur Le Président vous informe que le Conseil Municipal dans sa délibération 2026-05-86 du 15/05/2026, a attribué 60 entrées gratuites à la Baignade Naturelle Arnaud Beltrame, en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Lorette.

Il appartient aux Membres du Conseil d'Administration, d'en définir les règles et conditions d'attribution pour la durée du mandat.

1/ Monsieur Le Président vous propose de fixer les critères d'attribution suivants par ordre de priorité :

- familles avec enfant(s), bénéficiaires de l'Aide Alimentaire Lorettoise
- familles sans enfant, bénéficiaires de l'Aide Alimentaire Lorettoise
- bénéficiaires des Tickets Taxis (seniors et personnes handicapées).

2/ de préciser que :

- le nombre de places par famille sera égal au nombre de personnes constituant la famille (ex : un couple avec 2 enfants de + de 5 ans, bénéficiera de 4 entrées gratuites) ;
- cette attribution sera mensuelle ; une remise pour le mois de Juillet d'Août de chaque année ;
- le retrait des entrées gratuites se fera uniquement au CCAS ;
- Les entrées gratuites seront distribuées dans la limite des places attribuées par le Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Sébastien PAYRE informe qu'aucune demande de place n'a été faite à ce jour.

Approuvé à l'unanimité.

11/ DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Décision 2026/02.01 : d'attribuer à M. R un bon d'urgence alimentaire d'une valeur de 38 € ;

Décision 2026/02.02 : d'attribuer à Mme G un bon d'urgence alimentaire d'une valeur de 38 €.

12/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Sébastien PAYRE a souhaité faire le point sur les dépenses réelles et prévisionnelles de la Bourse de Nettoyage sur l'année 2026.

Il fait part aux membres de la commission de la difficulté à trouver des candidats et informe qu'un contrat en cours a été suspendu.

Madame Cathie MATURANA demande la durée des contrats. Monsieur Jean-Sébastien PAYRE répond que la Bourse de Nettoyage s'adresse aux étudiants (pendant les vacances scolaires) et aux demandeurs d'emploi mais que des difficultés sont rencontrées pour recruter des candidats demandeurs d'emploi en dehors des périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Président précise que la Bourse de Nettoyage est réservée aux Lorettois.

Madame Delphine BERTOMEU informe les membres de la commission que des dossiers d'aide sociale seront présentés au prochain Conseil d'Administration.

Madame Elisabeth GODEFROY demande si les demandeurs d'aide sociale se présentent directement au CCAS ou s'ils voient une assistante sociale en amont.

Madame Delphine BERTOMEU répond que les demandeurs s'adressent d'abord à l'assistante sociale, qui étudie leur éligibilité et qu'ils sont ensuite redirigés au CCAS.

Il est dix-neuf heures, la séance est levée.

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY



La Secrétaire de séance
Mme Christelle GRANGE

